

Décision n° 2023-DEC-049

## SIGNATURE D'UN MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AU REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieure pour la réalisation des travaux de remplacement de l'ascenseur de la Médiathèque pour mise aux normes PMR,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer avec la société AMR, sise Parc des Copistes 20 rue Berthe Morisot 95220 Herblay, un marché en procédure adaptée relatif au remplacement de l'ascenseur de la Médiathèque pour la mise aux normes PMR,

**Article 2** : Le montant total de la prestation est de 65 242.83 € HT soit 78 291.40 € TTC,

**Article 3** : Le marché prendra effet à sa notification pour une mise en œuvre de 6 semaines avec un approvisionnement de 12 semaines à réception de commande non compris août,

**Article 4** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 6** : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

02 JUIN 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN